

# MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ N° A-2019-1616

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de la Journée « Rencontres de la sécurité intérieure » organisée par la Préfecture du Var sise boulevard du 112° Régiment d'Infanterie de Marine à TOULON (83000) qui se déroulera au complexe Giran à Draguignan le 10 octobre 2019 ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'accueil des scolaires dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus le **JEUDI 10 OCTOBRE 2019**, les dispositions suivantes seront prises pour ce **même jour** :

- le stationnement sera interdit sur les places de parking situés en face de la société Dragui-béton sise boulevard Léon Blum, **de 7h30 à 18h00**.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1 susvisé, le stationnement des cars scolaires sera autorisé.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 4 : Les Officiers de Police territorialement compétents sont autorisés, en cas de besoin, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.*

DRAGUIGNAN, LE **04 OCT. 2019**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Guillaume JUBLOT**